



CAPD du 23 mai 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Quelques jours après la nomination de notre nouveau ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, nous craignons une accélération de mesures envers l'école sans la prise en compte des règles qui la régissent. En effet, nous allons aujourd'hui affecter de nouveaux collègues sur des postes PDMQDC, mais le Président de la République envisage de nommer ces collègues sur des postes de CP à 12 dès la rentrée prochaine, faisant fi des droits des fonctionnaires, de leurs choix personnels et des bénéfices du travail effectué par les PDMQDC reconnus par les enseignants depuis leur création. Avez-vous reçu des consignes concernant cette annonce de campagne ? Comment envisagez-vous de permettre aux collègues de choisir entre ce poste en CP ou une autre affectation ? Vont-ils avoir la possibilité de participer au second mouvement ? Quand et comment allez-vous les informer ? De plus, les créations de classes de CP à 12 vont-elles s'accompagner d'une augmentation des décharges des directeurs d'école s'ils changent de groupe ? Qu'en sera-t-il des écoles qui ne peuvent accueillir un dédoublement des CP faute de locaux supplémentaires disponibles ?

Que dire aussi de cette annonce sur l'autonomie laissée aux municipalités pour l'organisation du temps de l'École ? Pour beaucoup de nos collègues cette proposition donne l'impression d'ouvrir la possibilité de revenir à l'emploi du temps qu'avaient les écoles avant la réforme. Pour beaucoup d'entre nous, grande et légitime est l'envie de vouloir retrouver du confort dans l'exercice d'une profession devenue difficile, une profession des plus exposées aux risques psycho-sociaux. Comment peut-on imaginer déléguer cette compétence aux mairies ? Comment imaginer que l'Éducation pourra rester Nationale si chaque commune ou communauté de communes s'organise comme elle le souhaite ? Cette éventualité accentuerait d'autant plus les inégalités sur le territoire, pour les élèves mais aussi pour nous enseignant-es. Comment s'organisent en ce moment les changements d'horaires d'école ? Une information sur ce sujet a-t-elle déjà été relayée dans les écoles ?

Concernant le mouvement du personnel, comme tous les ans, les collègues ont pu nous envoyer une fiche de contrôle. Nous avons fait notre travail de commissaire paritaire en cherchant des différences éventuelles entre le barème que nous leur avons calculé d'après les renseignements qu'ils nous avaient envoyés et ceux de l'administration. Ensuite un code personnel leur a permis d'aller voir sur notre site leur projet d'affectation individuel, ce que la CNIL accepte sans problème.

Le projet géographique anonymé a permis à chaque collègue de comprendre pourquoi il avait ou non obtenu le poste souhaité. C'est le seul moyen efficace que nous ayons trouvé pour permettre à chacun de s'emparer des règles du mouvement.

C'est dans un souci d'équité et de transparence que nous jouons notre rôle de commissaire paritaire, en y associant les collègues afin de lever toute opacité ou ambiguïté.

D'ailleurs, pour revenir à la CAPD précédente, une collègue, avec un barème supérieur à la collègue qui l'obtient, n'a pas obtenu son unique vœu (direction école élémentaire Les Cardamines à Abbeville). Ce poste de direction a été attribué à une collègue n'ayant un barème que de 25. L'organisation syndicale qui a choisi de faire invalider les vœux des collègues ayant demandé une direction en éducation prioritaire mais qui avaient oublié de renvoyer un courriel à l'administration montre de ce fait ses limites quant à la défense des intérêts des personnels et des écoles.

Nous avons été très étonnés de la non prise en compte des points de bonification médicale ou sociale sur certains postes. Les postes à profil ne bénéficient plus de ces points supplémentaires

depuis 2 ans, alors que cela n'est nullement mentionné dans la circulaire mouvement.. La restriction de la bonification sur des vœux n'est actée nulle part. C'est ainsi qu'une collègue ayant participé au mouvement sur un poste de direction 2 cl n'obtient pas ce poste de la direction car sa bonification n'est pas retenue, c'est une autre collègue qui l'obtient. Cette dernière a passé le concours de personnel de direction dans le second degré et ne sera pas sur ce poste à la rentrée prochaine. Deux autres collègues ayant demandé des postes de direction sont dans une situation similaire.

En allant vérifier sur le mouvement de l'année dernière, nous avons constaté qu'une collègue est arrivée sur un poste dir 2 classes avec une bonification de 100 points pour raisons médicales. Que dire aussi de cette collègue qui bénéficie d'une bonification exceptionnelle de 100 points sur un poste de direction de 2 à 4 cl décidée en CAPD du 12 mai en dehors d'Amiens (l'administration n'a pas invalidé les vœux sur les postes d'Amiens en éducation prioritaire qu'elle a demandés) ? Nous vous demandons que la bonification médicale s'applique aussi sur tous les postes de direction quels qu'ils soient pour ce mouvement et ceux à venir.

Quelle n'a été notre surprise d'apprendre que les enseignants d'ULIS école n'ont plus la possibilité de s'inscrire au dispositif départemental « Ecole et cinéma » dont l'intérêt pédagogique n'est pourtant plus à démontrer. Que justifie cette décision sur laquelle nous vous demandons de revenir, cela est-il dans l'intérêt des élèves ?

Il semblerait que le nombre de départs en formation CAPPEI soit d'environ de 6 à 8 personnes pour la prochaine année scolaire. Ce nombre est extrêmement faible au regard de la quantité de postes en éducation spécialisée qui seront vacants au second mouvement et des candidatures aux stages de préparation CAPPEI. Nous attirons votre attention sur les parcours « travailler en RASED » - aide à dominante pédagogique- et « travailler en RASED » - aide à dominante relationnelle. Ceux-ci, dans le courrier de l'IA en date du 27 avril 2017, ne sont pas priorités. Or nous avons constaté que le solde de postes est nul pour les RASED dans les opérations de carte scolaire, ce qui est à l'image des années précédentes. De plus le nombre de départs en formation E et G étaient extrêmement faibles voir néant ces dernières années. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'autoriser le départ en formation CAPPEI des collègues ayant demandé les 2 types de parcours « travailler en RASED » pour, au moins, pourvoir les postes vacants des maîtres E et G du département. Nous avons appris que le département de l'Oise prévoyait 8 départs de formation CAPPEI « travailler en RASED » - aide à dominante pédagogique et 11 départs de formation CAPPEI « travailler en RASED » -aide à dominante relationnelle, le département de l'Aisne proposait 5 départs pour l'ancienne option E et 2 pour l'ancienne option G. Au vu de ces informations, les nombres de départ en formation « travailler en RASED » ne poserait aucun problème par rapport au seuil minimal de stagiaires pour mettre en place la formation. De plus, ces personnels n'étant pas remplacés pendant leur temps de présence à l'ESPE, cela ne demande pas de moyens humains supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons solennellement d'accepter tous les départs en formation pour les parcours « travailler en RASED ».

Enfin, nous souhaitons le re-examen de la situation de Mme Lemaire Christine qui s'est vue refuser le départ en formation professionnelle au motif qu'elle ne pourrait effectuer les 3 années de service après le congé. Or Mme Lemaire n'envisage pas de prendre sa retraite dans les années à venir et peut donc prétendre à bénéficier de ce congé selon le critère n°4 (ancienneté de services).